



**Questes**

Revue pluridisciplinaire d'études médiévales

26 | 2013

Trouver la paix

---

## Trouver la paix dans la principauté de Morée au XIII<sup>e</sup> siècle : quel rôle des femmes ?

Marie Guérin

---



### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/questes/1339>

DOI : 10.4000/questes.1339

ISSN : 2109-9472

### Éditeur

Les Amis de Questes

### Édition imprimée

Date de publication : 25 septembre 2013

Pagination : 43-56

ISSN : 2102-7188

### Référence électronique

Marie Guérin, « Trouver la paix dans la principauté de Morée au XIII<sup>e</sup> siècle : quel rôle des femmes ? », *Questes* [En ligne], 26 | 2013, mis en ligne le 01 janvier 2014, consulté le 01 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/questes/1339> ; DOI : 10.4000/questes.1339

---

# Trouver la paix dans la principauté de Morée au XIII<sup>e</sup> siècle : quel rôle des femmes ?

Marie GUÉRIN

Université Paris-Sorbonne (Paris IV)

Dans la principauté latine de Morée, fondée en Grèce byzantine en 1205 à la suite de la quatrième croisade, la recherche d'une cohabitation pacifique avec la population grecque locale s'avère nécessaire pour les chevaliers latins qui s'y trouvent minoritaires. Ils négocient, coopèrent avec les archontes et privilégient la concorde pour maintenir et étendre leur domination<sup>1</sup>. Dans ce contexte, les femmes ne jouent alors qu'un rôle d'instrument de la paix en servant les intérêts politiques des alliances matrimoniales. Cependant, à l'automne 1259, le prince Guillaume de Villehardouin et ses chevaliers se trouvent impliqués dans la bataille de Pélagonia contre les troupes de l'empire grec de Nicée. Beaucoup y trouvent la mort, tandis que les survivants sont faits prisonniers et emmenés dans les geôles de l'empereur byzantin où ils restent enfermés pendant près de trois ans, jusqu'en 1262.

La présente étude s'attache à montrer comment les femmes participent au maintien de la paix en l'absence du prince et des barons de Morée et de quelle façon elles interviennent pour solliciter leur retour.

---

<sup>1</sup> Peter Lock, *The Franks in the Aegean, 1204-1500*, London/New-York, Longman, 1995, p. 284-290. Voir également David Jacoby, « Les archontes grecs et la féodalité en Morée franque », dans David Jacoby, *Société et démographie à Byzance et en Roumanie latine*, Londres, Variorum Reprints, coll. « Collected studies series », 35, 1975, n° VI, p. 421-481 ; David Jacoby, « Un régime de coseigneurie gréco-franque en Morée : les "casaux de parçons" », dans David Jacoby, *Société et démographie...*, *op. cit.*, n° VIII, p. 111-125.

Réunies autour de la princesse de Morée, les femmes s'organisent et forment un nouveau gouvernement. Quelques années plus tard, elles se rassemblent en parlement et tiennent conseil en faveur de la libération du prince et de ses hommes. Il s'agit donc de mettre en lumière la façon dont l'ingérence féminine dans la recherche de la paix est traitée par les différentes versions de la *Chronique de Morée*<sup>2</sup>.

### Maintenir la paix en l'absence des hommes

Vers 1258 est conclu le mariage entre le prince Guillaume de Villehardouin et Anne Ange Comnène, la fille du despote Michel II d'Épire. Ce dernier souhaitait en effet s'allier au prince de Morée dans la guerre qui l'oppose à l'empire grec de Nicée. Afin de s'assurer son soutien militaire, il lui offre en épouse une de ses deux filles. En plus d'offrir l'attrait d'un mariage hypergamique aux gains intéressants<sup>3</sup>, l'alliance avec les Grecs d'Épire vient renforcer le poids du prince de Morée dans ses négociations de paix avec Venise<sup>4</sup>. En outre, selon la version française de la

---

<sup>2</sup> La *Chronique de Morée*, source majeure de l'histoire de la Morée franque, nous est parvenue en quatre versions différentes : la version française (*Livre de la conquête de la princée de l'Amorée. Chronique de Morée (1204-1305)*, éd. Jean Longnon, Paris, Librairie Renouard, coll. « Publications pour la société de l'histoire de France », 353, 1911), la version grecque (*The Chronicle of Morea, To Χρονικόν του Μορέως. A history in political verse, relating the establishment of feudalism in Greece by the Franks in the thirteenth century*, éd. John Schmitt, London, Methuen and Cie, 1904), la version aragonaise (*Libro de los fechos et conquistas del principado de la Morea. Chronique de Morée aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles*, éd. Juan Fernandez de Heredia et Alfred Morel-Fatio, Genève, Imprimerie Jules-Guillaume Fick, coll. « Publications de la Société de l'Orient latin. Série historique », 4, 1885), enfin la version italienne, résumé tardif de la version grecque. Cf. David Jacoby, « Quelques considérations sur les versions de la *Chronique de Morée* » [1968], dans David Jacoby, *Société et démographie...*, op. cit., n° VII, p. 133-189.

<sup>3</sup> « Et prist le prince moult beaux mariages pour la dotte de la dame » qui s'élève à « soixante mille hyperpères, sans compter les ornements de sa toilette et les présents ». L'hyperpère est la monnaie d'or byzantine. Cf. *Livre de la conquête*, éd. cit., § 216 ; *To Χρονικόν του Μορέως*, éd. cit., v. 3127-3130, trad. René Bouchet, *Chronique de Morée*, Paris, Les Belles Lettres, coll. « La Roue à livres », 2005, p. 133.

<sup>4</sup> Cf. *Livre de la conquête*, éd. cit., § 212-217 ; *To Χρονικόν του Μορέως*, éd. cit., v. 3085-3141 ; *Libro de los fechos*, éd. cit., § 235 ; Antoine Bon, *La Morée franque :*

*Chronique de Morée*, cette alliance matrimoniale permet de consolider les liens de la coexistence gréco-latine puisque « si acrut leur amistié de jur en jur ; et furent aussi comme une chose, la gent dou despot avec ceaux de la Morée<sup>5</sup> ». Par son origine grecque et son mariage franc, la nouvelle princesse Anne Ange Comnène jouit d'une place singulière. Tel un trait d'union entre Francs et Grecs de la principauté, elle assure le rôle traditionnel de la femme au sein de la famille, celui de « maintenir l'alliance entre les deux groupes<sup>6</sup> », la famille d'origine d'une part, et la belle-famille d'autre part.

Dans la principauté de Morée comme en Occident, les femmes ont donc un rôle subalterne. Elles servent d'instrument dans les négociations politiques, lignagères et économiques engagées par les hommes<sup>7</sup>. Les femmes sont mariées pour assurer non seulement la prospérité et la descendance d'un lignage, mais aussi le maintien de la paix<sup>8</sup>. « L'alliance est d'abord une paix », au sein de laquelle l'épouse occupe une place centrale<sup>9</sup>.

Cependant, cette alliance politique avec les Grecs du despote conduit le prince et les barons de Morée à être capturés lors de la bataille de

---

*recherches historiques, topographiques et archéologiques sur la principauté d'Achaïe (1205-1430)*, Paris, De Boccard, coll. « Bibliothèque des Écoles Françaises d'Athènes et de Rome », 213, 1969, p. 119-120 et p. 121, n<sup>o</sup> 1.

<sup>5</sup> *Livre de la conquête*, éd. cit., § 255.

<sup>6</sup> Christiane Klapisch-Zuber, « Les femmes et la famille », dans *L'homme médiéval*, dir. Jacques Le Goff, Paris, Éditions du Seuil, coll. « L'Univers historique », 1989, p. 317.

<sup>7</sup> Christiane Klapisch-Zuber explique en effet que « les exemples abondent d'alliances matrimoniales qui, utilisant les femmes, instaurent ou restaurent des liens d'amitiés entre deux lignages » (*ibid.*, p. 318).

<sup>8</sup> Rachel Gibbons, « Les conciliatrices au bas Moyen Âge : Isabeau de Bavière et la guerre civile (1401-1415) », dans *La guerre, la violence et les gens au Moyen Âge*. Actes du 119<sup>e</sup> Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Amiens, 26-30 octobre 1994, dir. Philippe Contamine et Olivier Guyotjeannin, Section d'histoire médiévale et philologie, t. 2 : *Guerre et gens*, Paris, CTHS, 1996, p. 25.

<sup>9</sup> Christiane Klapisch-Zuber, « Les femmes et la famille », art. cit., p. 317.

Pélagonia<sup>10</sup>. Il s'ensuit une longue série de tractations au cours desquelles l'empereur Michel VIII Paléologue tente de convaincre le prince de lui céder les territoires de Morée en échange de la liberté<sup>11</sup>. Mais les tentatives de négociation n'aboutissent pas. Le prince et ses chevaliers restent alors enfermés trois années loin de la principauté de Morée.

Or du point de vue juridique, les *Assises de Romanie* indiquent que la femme mariée doit gouverner les biens meubles et la terre de son époux feudataire si celui-ci est retenu en captivité<sup>12</sup>. En l'absence du prince Guillaume de Villehardouin, la princesse Anne Ange Comnène – désormais rebaptisée Agnès de Villehardouin<sup>13</sup> – endosse donc le rôle de

---

<sup>10</sup> Jean, le fils bâtard du despote, qui combat aux côtés de son père et des troupes latines, se sentant offensé par l'attitude de certains chevaliers francs, se retourne contre son camp en allant combattre avec l'ennemi. Le despote et son fils Théodore préfèrent alors se retirer, laissant seuls les chevaliers de Morée face au combat. Et « li princes et tous li baron furent prins » (*Livre de la conquête*, éd. cit., § 304). Cf. Donald M. Nicol, *Les derniers siècles de Byzance, 1261-1453* [1972], Paris, Les Belles Lettres, coll. « Histoire », 75, 2005, p. 53.

<sup>11</sup> L'empereur offre notamment de racheter les territoires de Morée. En acceptant cette proposition, le prince et ses chevaliers deviendraient ainsi « riches et plus aaisé que en la Morée. Et seriés en pais et tranquillité, sans avoir guerre de nullui, ne vous ne vos hoirs. » (*Livre de la conquête*, éd. cit., § 313). Mais le prince se refuse à céder la terre conquise par ses parents à la pointe de l'épée (*To Χρονικόν του Μορέως*, éd. cit., v. 4287-4289 ; *Libro de los fechos*, éd. cit., § 286). Guillaume de Villehardouin propose alors, à la manière occidentale, d'être libéré contre rançon, proposition que l'empereur rejette à son tour, mettant ainsi fin aux négociations. Pour les Occidentaux, un refus de rançon peut être considéré comme cruel et inhabituel et ces divergences de coutumes ont dû participer à l'incompréhension réciproque. Cf. Jean Flori, *Chevaliers et chevalerie au Moyen Âge* [1998], Paris, Hachette littératures, coll. « Pluriel », 2008, p. 165-166.

<sup>12</sup> À défaut d'épouse ou de descendance en âge légitime, la terre du feudataire est gouvernée par son procureur ; *Les Assises de Romanie*, éd. Georges Recoura, Paris, Champion, coll. « Bibliothèque de l'École des hautes études. Sciences historiques et philologiques », 258, 1930, § 106. Il s'agit d'un recueil de droit féodal rédigé entre 1333 et 1346, résultat d'une mise par écrit progressive des coutumes orales de la principauté de Morée. Cf. David Jacoby, *La féodalité en Grèce médiévale. Les « Assises de Romanie », sources, application et diffusion*, Paris/La Haye, Mouton et Cie, coll. « Documents et recherches sur l'économie des pays byzantins, islamiques et slaves et leurs relations commerciales au Moyen Âge », 10, 1971.

<sup>13</sup> Ce changement onomastique rappelle celui d'une autre figure féminine : vers 1180, Agnès de France, fille cadette de Louis VII et sœur de Philippe Auguste, est rebaptisée « Anna » après son mariage avec Alexis, fils de l'empereur byzantin Manuel Comnène.

gardienne de la paix dans le Péloponnèse<sup>14</sup>, s'assurant que la principauté reste aux mains des Francs. De fait, comme le rapporte le récit aragonais de la *Chronique de Morée*, dès l'annonce de la capture des chevaliers francs, Agnès adresse des lettres aux prélats, barons et chevaliers restés en Morée dans lesquelles elle leur demande de la rejoindre pour décider ensemble du gouvernement de tutelle de la principauté<sup>15</sup>. Une lettre est également transmise au duc d'Athènes Guy I<sup>er</sup> de la Roche qui, se trouvant en France au moment de la bataille de Pélagonia, n'avait pas été fait prisonnier. De retour sur ses terres, le duc rejoint l'assemblée réunie autour de la princesse : il est décidé de le nommer bail et gouverneur de toute la principauté<sup>16</sup>. Ce conseil est donc constitué à l'initiative de l'épouse du prince de Morée mais la responsabilité du gouvernement revient à un homme, le duc d'Athènes. De même, dans la version aragonaise de la *Chronique de Morée*, si la principauté ne sombre pas dans le chaos en l'absence du prince et des chevaliers, ce n'est pas grâce à l'action des dames désormais seules, mais parce que des châtelains et des garnisons auraient été mis dans toutes les forteresses pour défendre le territoire<sup>17</sup>.

---

<sup>14</sup> Rachel Gibbons écrit qu'« une fois le mariage conclu, on attendait de la mariée qu'elle maintînt son rôle symbolique de gardienne de la paix » (Rachel Gibbons, « Les conciliatrices au bas Moyen Âge : Isabeau de Bavière et la guerre civile (1401-1415) », art. cit., p. 25).

<sup>15</sup> *Libro de los fechos*, éd. cit., § 291.

<sup>16</sup> Le bail est la personne chargée de remplacer le prince en son absence. Voir *Libro de los fechos*, éd. cit., § 294.

<sup>17</sup> Et « cela fait et ordonné, le duc d'Athènes, nommé bail et gouverneur, gouvernait très bien la terre » (*ibid.*, § 295, trad. Alfred Morel-Fatio). Si la présence de garnisons dans les châteaux de Morée ne peut être vérifiée, rien ne permet non plus d'affirmer comme le marquis Terrier de Loray que les châtelaines maintiennent la principauté « par la douceur de leur gouvernement » (Henri Terrier de Loray, « Un parlement de dames au XIII<sup>e</sup> siècle », *Académie des Sciences, Belles Lettres et Arts de Besançon*, Besançon, Dodivers et Cie, année 1880, 1881, p. 212).

## Un parlement de dames pour libérer les hommes

Malgré l'absence de ses défenseurs, la principauté d'Achaïe demeure en paix. Cependant, après la reprise de Constantinople par les Grecs le 25 juillet 1261, le prince sent la nécessité de retourner défendre ses terres et se résout à céder à l'empereur Michel VIII Paléologue trois châteaux de Morée pour s'acquitter de la rançon : Mistra, Grand Magne et Monemvassia<sup>18</sup>. En contrepartie, les prisonniers latins peuvent recouvrer leur liberté et les deux parties doivent « se jurer amitié et alliance perpétuelles<sup>19</sup> ». Cependant, en vertu de l'assise dix-neuf du coutumier de la principauté, aucun château ne peut être engagé aux ennemis sans le conseil et le consentement des hommes liges du prince<sup>20</sup>. Guillaume de Villehardouin consulte donc les chevaliers emprisonnés avec lui et envoie en Morée le seigneur de Carytaina, accompagné d'émissaires impériaux.

Le rôle des femmes dans la libération des prisonniers diffère alors selon les versions de la *Chronique de Morée*. Selon les chroniques française et grecque, lorsque le seigneur de Carytaina arrive à Nikli en passant par Corinthe<sup>21</sup>, il est accueilli par les femmes : « Et quant le dux d'Atthenes et li sires de Caraintaine furent venu a Nicles, si furent moult bien receu et festoyé de la princesse et des autres dames<sup>22</sup> ». La princesse et

---

<sup>18</sup> Selon la version aragonaise de la *Chronique de Morée*, le prince accepte de céder non pas trois mais quatre forteresses : Monemvassia, Mistra, Grand Magne et Corinthe. Cf. *Libro de los fechos*, éd. cit., § 298 ; Antoine Bon, *La Morée franque, op. cit.*, p. 123. Sur la localisation de la forteresse de Grand Magne, cf. John Malcolm Wagstaff, « Further Observations on the Location of Grand Magne », *Dumbarton Oaks Papers*, Washington DC, Dumbarton Oaks, vol. 45, 1991, p. 141-148.

<sup>19</sup> Guillaume de Villehardouin devient vassal de l'empereur byzantin et obtient à ce titre la dignité de grand-domestique. Il est également désigné parrain d'un de ses fils. Cf. Antoine Bon, *La Morée franque, op. cit.*, p. 123.

<sup>20</sup> *Les Assises de Romanie*, éd. cit., § 19.

<sup>21</sup> Le seigneur de Carytaina s'arrête en chemin à la cité d'Estives (Thèbes) où se trouve son beau-père le duc d'Athènes. Après une halte d'une semaine, ils font route ensemble vers le Péloponnèse. Cf. *Livre de la conquête*, éd. cit., § 320-323 ; *To Χρονικόν του Μορέως*, éd. cit., v. 4360-4391, trad. René Bouchet, p. 165-166.

<sup>22</sup> *Livre de la conquête*, éd. cit., § 324.

toutes les dames du Péloponnèse se sont rassemblées en parlement au centre du Péloponnèse, afin de tenir conseil et de débattre sur les trois châteaux à céder à l'empereur en échange de la libération des otages. Elles n'ont alors auprès d'elles que quelques hommes dont « li meillor et li plus sages [...] estoient » messire Léonard de Vérolis, le chancelier, et messire Pierre de Vaux, car « tout li gentil homme dou pays » ont été faits prisonniers avec le prince<sup>23</sup>. En 1262, tout comme au lendemain de la capture des chevaliers, Agnès prend donc l'initiative de rassembler en conseil les dames du Péloponnèse auxquelles se joignent quelques seigneurs, prélats et chevaliers restés dans la principauté<sup>24</sup>.

Le récit aragonais de la *Chronique de Morée* donne une autre version de ce passage, qui vient nier l'initiative féminine dans l'organisation de l'assemblée. Selon son auteur, en effet, c'est le duc d'Athènes, bail et gouverneur de la Morée, qui accueille, en compagnie de la princesse, le seigneur de Carytaina et les hommes venus de Constantinople, et qui, seul, commande ensuite « à tous les prélats, barons et chevaliers de venir tenir conseil sur cela<sup>25</sup> ». Certes, la princesse figure ici aux côtés du bail de Morée, néanmoins, elle n'intervient pas dans la formation de cette assemblée. De plus, la version aragonaise présente le parlement comme composé principalement d'hommes<sup>26</sup>, tandis que les versions française et grecque attribuent une plus large place aux femmes<sup>27</sup>.

<sup>23</sup> *To Chronikón tou Moréous*, éd. cit., v. 4391-4407, trad. René Bouchet, p. 166 ; *Livre de la conquête*, éd. cit., § 323.

<sup>24</sup> *Livre de la conquête*, éd. cit., § 325.

<sup>25</sup> *Libro de los fechos*, éd. cit., § 299, trad. Alfred Morel-Fatio.

<sup>26</sup> Les versions française et grecque emploient le terme de « parlement » (*Livre de la conquête*, éd. cit., § 323), « Τὸ παραλαμᾶ » (*To Chronikón tou Moréous*, éd. cit., v. 4402, [codex Havniensis]). Quant à la version aragonaise, elle emploie l'expression de « tenir conseil » : « *tuiessen consello* » (*Libro de los fechos*, éd. cit., § 299).

<sup>27</sup> « Il troverent la princesse ou toutes les dames dou pays qui faisoient .j. parlement, pour veoir se il seroit bon de donner les diz .iiij. chastiaux pour la raenchon dou prince Guillaume, car elles avoient sceu comment le prince Guillaume estoit acordés avec l'empereor » (*Livre de la conquête*, éd. cit., § 323).

D'un point de vue historiographique, cet épisode du parlement est bien connu des critiques mais peu ont tenté de l'expliquer<sup>28</sup>. Le terme de « parlement », déjà employé dans l'Orient latin avant d'être couramment utilisé en Europe occidentale<sup>29</sup>, s'apparente à celui de « conseil féodal », au cours duquel les seigneurs liges du prince se réunissent pour conseiller loyalement leur seigneur, y rendre justice et prendre des décisions<sup>30</sup>. Dans le cas de la principauté de Morée, s'appuyant sur la structure féodale en place, les épouses des barons assument en l'absence de leurs maris les devoirs féodo-vassaliques et viennent tenir conseil auprès de la princesse. Les veuves des chevaliers morts à la bataille de Pélagonia doivent aussi siéger en qualité de feudataires au parlement des dames, car selon l'article trente-cinq des *Assises de Romanie*, une femme veuve obtient en douaire la moitié de la juridiction sur les terres de son époux décédé<sup>31</sup>. Elle doit toutefois se garder de conseiller quiconque contre son seigneur lige<sup>32</sup>.

Au terme de ce parlement réuni à Nikli en 1262<sup>33</sup>, on décide donc de céder les forteresses. Pourtant, les différentes versions de la *Chronique de Morée* ne s'accordent pas non plus sur le rôle et la responsabilité des femmes dans cette action. Pour les versions française et grecque, les

---

<sup>28</sup> Aneta Ilieva désigne cette assemblée par « the well-know “Ladies Parliament” » (Aneta Ilieva, *Frankish Morea (1205-1262). Socio-cultural Interaction Between the Franks and the Local Population*, Athens, Historical Publications St D. Basilopoulos, coll. « Historical monographs », 1991, p. 152).

<sup>29</sup> Jean Colson, « Aux origines des assemblées d'État. L'exemple de l'Orient latin », *Revue des études byzantines*, Paris, t. 12, 1954, p. 124.

<sup>30</sup> Cf. *Les Assises de Romanie*, éd. cit., § 3. Voir également Benjamin Hendrickx, « Le “Parlement de Dames” à Nikli en 1261 – une réévaluation », *Ekklesiastikos Pharos*, Alexandria/Johannesburg, vol. 93, 2011, p. 211.

<sup>31</sup> *Les Assises de Romanie*, éd. cit., § 35 : « la mitade [...] de la juridicion de lo marito ».

<sup>32</sup> *Ibid.*, § 3.

<sup>33</sup> Les étapes du déroulement de ce parlement ne sont pas mentionnées par les sources. Il est toutefois possible qu'à l'image de la *Curia regis* puis du Parlement de Paris, les femmes siégeant à Nikli aient écouté les plaidoiries des émissaires de l'empereur et interrogé les chevaliers prisonniers avant de se prononcer définitivement. Cf. Gustave Ducoudray, *Les origines du Parlement de Paris et la justice aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles*, Paris, Hachette, 1902, p. 319.

femmes n'interviennent pas dans le débat sur la reddition des forteresses. C'est le duc d'Athènes, seul et contraint, qui, après une longue intervention du seigneur de Carytaina, autorise ce dernier à céder à l'empereur les trois châteaux en échange de la libération du prince et de ses chevaliers<sup>34</sup>.

Selon la chronique aragonaise, au contraire, les hommes réunis par le duc d'Athènes lors du conseil refusent de céder la terre conquise « avec grande peine et grandes dépenses » et de rendre les forteresses à leurs ennemis<sup>35</sup>, préférant donner une rançon voire se constituer prisonniers. Cependant, les chevaliers envoyés de Constantinople leur rappellent que si les forteresses ne sont pas livrées, le prince restera prisonnier. C'est alors que

ayant ouï cela, la princesse et les femmes des barons qui avaient leurs maris en prison, commencèrent à crier fortement, disant qu'elles voulaient avoir leurs maris et qu'elles étaient contentes que lesdits châteaux fussent rendus à l'empereur<sup>36</sup>.

Le duc d'Athènes s'en remet alors à leur volonté et décide de céder les places fortes du quart sud-est.

La version aragonaise accorde donc une large place à l'expression des femmes, tandis que dans les versions française et grecque la reddition des châteaux relève de la responsabilité masculine.

### **Les femmes responsables d'une paix éphémère ?**

Malgré la libération des otages et la cession des trois forteresses, l'état de paix n'est qu'éphémère. Il s'agit plutôt d'une trêve que d'une paix durable. Très vite, les conflits reprennent entre les Grecs subordonnés à l'empereur et les Latins de Morée. Peter Lock écrit qu'après 1258, et plus

---

<sup>34</sup> *Livre de la conquête*, éd. cit., § 325-327. *To Χρονικόν του Μορέως*, éd. cit., v. 4453-4493.

<sup>35</sup> *Libro de los fechos*, éd. cit., § 300, trad. Alfred Morel-Fatio.

<sup>36</sup> *Ibid.*, § 301, trad. Alfred Morel-Fatio.

encore après la cession de Mistra, Monemvassia et Grand Magne, en 1262, le traitement de la Grèce franque par les Byzantins change dramatiquement. À partir de leurs nouvelles bases, les troupes impériales reprennent le quart sud-est du Péloponnèse, combattant pour reconquérir l'ensemble de la Morée et faisant sur leur passage de nombreuses victimes<sup>37</sup>.

Par ailleurs, l'examen de l'intervention orale des femmes en faveur de la libération des chevaliers vient éclairer les relations hommes/femmes de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle. La version aragonaise de la *Chronique de Morée* présente en effet l'épisode du parlement comme un débat où la voix du masculin s'oppose à celle du féminin ; les hommes préfèrent aller en prison plutôt que de livrer les châteaux, tandis que les femmes acceptent de les rendre en échange du retour de leurs époux. À première vue, les femmes, favorables au retour d'une situation apaisée et ordinaire, rappellent « les valeurs fondamentales de la communauté, la paix et la concorde dont elles sont l'incarnation<sup>38</sup> ». Pour autant, la version aragonaise n'élève pas les femmes de la principauté de Morée au rang de pacificatrices.

Cependant, l'on peut faire une autre lecture de cet événement. Au moment où est rédigée la chronique aragonaise, en 1393<sup>39</sup>, les Grecs ont repris une large part du Péloponnèse et ce récit plus tardif rend les femmes coupables de ce déclin en leur imputant d'avoir cédé les forteresses de la principauté. Il est alors possible d'établir un parallèle entre cet épisode et la chute du paradis par l'action d'Ève. On peut par ailleurs percevoir une forme de dénonciation de la perversité féminine dans la description que présente la chronique aragonaise des femmes de Morée, « contentes que

---

<sup>37</sup> Peter Lock, *The Franks in the Aegean*, op. cit., p. 83.

<sup>38</sup> Nicolas Offenstadt, « Les femmes et la paix à la fin du Moyen Âge : genre, discours, rites », dans *Le règlement des conflits au Moyen Âge*, xxxi<sup>e</sup> Congrès de la S.H.M.E.S., Angers, juin 2000, Paris, Publications de la Sorbonne, coll. « Histoire ancienne et médiévale », 62, 2001, p. 321.

<sup>39</sup> David Jacoby, « Quelques considérations sur les versions de la *Chronique de Morée* », art. cit., p. 160.

lesdits châteaux fussent rendus à l'empereur<sup>40</sup> ». Si la version aragonaise laisse la parole aux femmes dans le parlement, ce n'est qu'en définitive que pour mieux le leur reprocher. La chronique précise en outre que « la princesse et les femmes des barons [...] commencèrent à crier fortement, disant qu'elles voulaient leurs maris<sup>41</sup> ». Le sémantisme du verbe « crier » souligne ici le tempérament passionné et le caractère impulsif de la femme, qui vont à l'encontre d'un discours pacificateur, posé, argumenté et cohérent<sup>42</sup>. Faible et plus prompte aux émotions, la femme se caractérise par un comportement affectif excessif qui privilégie le désir individuel plutôt que la raison et le bien social de la communauté. Il s'agit de préjugés défendus par les moralistes et les philosophes<sup>43</sup> : la nature même des femmes paraît leur ôter toute qualité politique et diplomatique et déprécie leur investissement dans la vie publique<sup>44</sup>.

Attribuer la responsabilité de la faute aux femmes permet ainsi de débarrasser les hommes de tout sentiment de culpabilité quant à la perte des territoires de la Morée. Cette voix accordée au féminin rehausse les valeurs chevaleresques et l'aspect exemplaire des hommes de la principauté qui avaient refusé de rendre les forteresses. Quant au duc d'Athènes, qui donne son aval à la reddition des châteaux, la version aragonaise avance pour sa défense que s'il s'y était opposé, on l'aurait accusé de vengeance personnelle envers le prince suite à ses démêlés passés<sup>45</sup>. Ainsi l'honneur

---

<sup>40</sup> *Libro de los fechos*, éd. cit., § 301, trad. Alfred Morel-Fatio.

<sup>41</sup> « *Començaron fuertment à cridar* » (*ibid.*, § 301, trad. Alfred Morel-Fatio).

<sup>42</sup> Isabelle Ortega explique l'emportement des femmes essentiellement par leur inexpérience de la parole en public (Isabelle Ortega, *Les lignages nobiliaires dans la Morée latine (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle). Permanences et mutations*, Turnhout, Brepols, coll. « Histoires de famille », 12, 2012, p. 242).

<sup>43</sup> Cf. *Histoire des femmes en Occident*, dir. Georges Duby et Michelle Perrot, t. 2 : *Le Moyen Âge* [1991], Paris, Perrin, 2002, p. 121.

<sup>44</sup> Voir Lisa Perfetti, « Introduction », dans *The Representation of Women's Emotions in Medieval and Early Modern Culture*, éd. Lisa Perfetti, Gainesville, University Press of Florida, 2005, p. 1-22.

<sup>45</sup> *Libro de los fechos*, éd. cit., § 302.

des chevaliers moréotes n'est pas entaché et leur fidélité envers le prince s'en trouve renforcée. Puisque rendre les châteaux est perçu comme un acte de faiblesse chevaleresque, la décision ne peut avoir été prise que par les femmes.

Comment expliquer alors l'ajout dans la chronique aragonaise de l'implication féminine dans la reddition des forteresses ? Comment interpréter par ailleurs cette évolution entre les versions ? L'original de la *Chronique de Morée*, rédigé et compilé en français entre 1292 et 1320, probablement par un contemporain de cette époque, est destiné à la classe chevaleresque franque<sup>46</sup>, tandis que la version aragonaise est écrite à Avignon en 1393 sur ordre du grand-maître des Hospitaliers, Juan Fernández de Heredia<sup>47</sup>. Dans ce dernier cas, l'œuvre est donc commanditée par un militaire-religieux et semble se faire l'écho d'une littérature cléricale misogyne qui prône que l'esprit d'initiative est le propre du masculin tandis que la femme ne peut vivre que dans la subordination<sup>48</sup>. De plus, à la fin du Moyen Âge, réapparaît dans la littérature cléricale le *topos* de la méfiance à l'encontre de la parole des femmes. Thomas d'Aquin le rappelle au XIII<sup>e</sup> siècle : seule la parole privée leur est permise<sup>49</sup>. Dans les derniers siècles du Moyen Âge, les clercs sont donc soucieux de contrôler le monde des femmes, alors même qu'elles semblent chercher davantage à faire entendre leur voix. En quelques décennies, le regard porté sur la femme par les rédacteurs de la *Chronique de Morée* se modifie donc,

---

<sup>46</sup> Il est ensuite reproduit et complété dans une version abrégée en français vers 1320-1324, puis traduit en vers grecs à partir d'un exemplaire de la version française entre 1341-1346 et 1377-1388. Cf. David Jacoby, « Quelques considérations sur les versions de la *Chronique de Morée* », art. cit., p. 187.

<sup>47</sup> La rédaction de la chronique aragonaise devait constituer la dernière partie d'un vaste « ouvrage consacré à l'histoire de la Grèce, depuis l'antiquité jusqu'à la mainmise des Hospitaliers sur la Morée » (*ibid.*, p. 160 et p. 162).

<sup>48</sup> *Histoire des femmes en Occident*, dir. Georges Duby et Michelle Perrot, t. 2, *op. cit.*, p. 60.

<sup>49</sup> *Ibid.*, p. 61.

peut-être autant par condamnation de l'ingérence politique des femmes que pour mieux répondre aux projets scripturaux.

De 1259 à 1262, l'absence du prince et des chevaliers moréotes permet aux dames de la principauté de Morée de s'impliquer d'abord dans la mise en place du nouveau gouvernement puis dans la libération de leurs époux. En ce sens, elles participent à la recherche de la paix dans la principauté, à l'image des interventions féminines dans les conflits occidentaux des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles<sup>50</sup>. Bien que rendues responsables de la perte des forteresses de Grand Magne, Mistra et Monemvassia par la version aragonaise de la *Chronique de Morée*, ces femmes feudataires, et tout particulièrement la princesse Agnès de Villehardouin, exercent ainsi une fonction de médiatrices entre Latins et Grecs, privilégiant l'accord et les concessions plutôt que l'entêtement et le refus de céder les places fortes. Par ailleurs, l'envoi en otage, à la place du prince, de Marguerite de Nully, fille du maréchal de la Morée, et de la sœur de Jean Chauderon, connétable de la principauté<sup>51</sup>, traduit-il une volonté masculine d'éloigner les femmes par crainte qu'elles ne s'immiscent davantage dans la sphère publique<sup>52</sup> ?

---

<sup>50</sup> Des tentatives de pacification par les femmes ont lieu durant le conflit franco-anglais ainsi qu'au sein du royaume de France en proie à des dissensions internes. Ces principales interventions féminines dans les conflits de la fin du Moyen Âge sont citées par Nicolas Offenstadt, « Les femmes et la paix à la fin du Moyen Âge : genre, discours, rites », art. cit., p. 318-319.

<sup>51</sup> Seule condition à la libération du prince Guillaume de Villehardouin, ces deux femmes mais aussi, selon la version aragonaise, « d'autres fils et filles de barons et de chevaliers » sont donnés en gage à l'empereur Michel Paléologue. Selon l'article quinze des *Assises de Romanie* auquel fait référence la *Chronique de Morée*, le prince, s'il se trouve emprisonné, peut envoyer des hommes liges pour le remplacer en captivité. En échange, il s'engage à les faire sortir de prison ou les remplacer par d'autres otages. Voir *Libro de los fechos*, éd. cit., § 305, trad. Alfred Morel-Fatio ; *Livre de la conquête*, éd. cit., § 328 ; *To Χρονικόν του Μορέως*, éd. cit., v. 7308-7311 et v. 7567-7580 ; *Les Assises de Romanie*, éd. cit., § 15.

<sup>52</sup> La méfiance des hommes était générale à l'égard de l'exercice du pouvoir, notamment politique, par les femmes qu'on jugeait bien souvent irrationnelles, dotées d'une faiblesse physique et mentale. Cf. Philippe Contamine, « Présentation », dans *Autour de Marguerite d'Écosse. Reines, princesses et dames du XV<sup>e</sup> siècle*,

L'étude des différentes versions de la *Chronique de Morée* montre en tout cas qu'en 1393, le rédacteur de la version aragonaise cherche à déprécier l'épisode de ce parlement des dames alors même qu'il constitue un événement exceptionnel pour les contemporains de la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>53</sup>.

---

dir. Geneviève et Philippe Contamine, Paris, Champion, coll. « Études d'histoire médiévale », 4, 1999, p. 14.

<sup>53</sup> Cf. Thekla Sansaridou-Henricks, « Attitudes of “feminism” and “anti-feminism” : Examples of gender-power relations in the *Chronicle of Morea* », *Acta Patristica et Byzantina*, Pretoria, University of Pretoria, vol. 6, 1995, p. 125.